

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

**PRESENTS:** M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS :** Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIRS :** Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D40 : Subventions communales 2017**

Des propositions de subventions ont été faites par la Commission « subventions », réunie à cet effet le 18 avril 2017.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2017 s'élève à **21 239 €**, hors subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, le bureau municipal propose de fixer la participation communale à 15 000 €.

A partir de ces éléments et au vu des tableaux joints, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations, sur la participation communale au CCAS.

M. le Maire précise que les subventions ne sont versées qu'à la condition que le demandeur ait fourni toutes les pièces justificatives demandées par la Commune.

Lors du débat, les élus de l'opposition s'étonnent de ne pas voir apparaître sur le tableau la situation financière de l'association Cinéma La Couronne.

M. le Maire répond qu'un courrier sera transmis à cette association pour lui demander de fournir ce renseignement.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Concernant l'association Revival, aucune subvention n'est accordée dans la mesure où la salle de théâtre est mise gracieusement à sa disposition pour leurs répétitions.

Concernant l'association Vilaine en Fête, il est proposé d'octroyer une subvention de 150 € pour financer les préparatifs de la fête.

Le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité les subventions communales 2017 pour un montant total de 16 836 € conformément au tableau joint en annexe.

MM/ SEIGNARD Jérôme et M. TATTEVIN Frédéric n'ont pas participé au vote concernant les subventions aux associations sportives en tant que membre de l'une des associations. Ces dernières ont donc été votées par 21 voix sur 21 (Mme DENIGOT n'a pas voté au nom de Mme GRUEL Nathalie, son pouvoir).

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'assemblée vote à l'unanimité une participation de 15 000 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



*Alain Guihard*

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.